

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR
LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE CAMILLE DELTHIL**

2024 - 21

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de l'école Camille Delthil,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et la communauté de communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 204 503,37 € HT

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 204 503,37 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	204 503,37 €	245 404,04 €
Total	204 503,37 €	245 404,04 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Conseil Départemental (plafond de dépense subventionnable : 35 000 € HT)	9,41%	19 250,00 €
Communauté de communes Terres des Confluences	34,23%	70 000,00 €
Commune	56,36%	115 253,37 €
TOTAL	100,00%	204 503,37 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 19 FEV. 2024
Le Maire, Romain LOPEZ

